

de manière à inclure la recherche de nouvelles possibilités en rapport avec la lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette et les autres grands fléaux d'insectes nuisibles à la forêt. La construction est projetée d'un laboratoire spécial pour l'étude et la propagation des maladies des insectes à Sault-Ste-Marie (Ont.) en 1947.

Méthodes chimiques.—La découverte des propriétés insecticides du DDT a grandement stimulé les recherches et l'intérêt du public dans le domaine des méthodes chimiques. Le DDT est l'un des insecticides les plus puissants que la science connaisse. Ses usages seront nombreux et variés. Il n'est pas vraisemblable, cependant, qu'il devienne jamais la panacée qu'une publicité bien intentionnée mais mal informée a voulu en faire. En entomologie forestière, ses usages seront limités, comme ceux de tout autre insecticide, par les difficultés matérielles et financières que présente son application. Le mieux qu'on en peut espérer c'est qu'il devienne un moyen de protection temporaire de régions comparativement petites contenant des futaies précieuses et, en certains cas, une méthode efficace pour conjurer les invasions avant qu'elles prennent des proportions excessives. L'utilité de la vaporisation sera toujours sujette à plusieurs conditions et dépendra surtout de relevés continuels et complets des insectes des forêts.

Mesure de prévention

Surveillance de l'importation.—Dans la lutte contre les fléaux d'insectes étrangers il est particulièrement important de se rendre compte que mieux vaut prévenir que guérir. Aussi, la division de la Protection des plantes du ministère de l'Agriculture exerce-t-elle une vigilance continuelle et rigoureuse sur l'importation de plantes et de substances végétales des autres pays. Les fonctions de cette division sont bien résumées dans le règlement I de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux:—

Tous les arbres importés requièrent un permis émis par le Secrétaire de la Commission consultative sur la loi des insectes destructeurs et autres fléaux. Ils doivent entrer par l'un des différents ports d'importation établis au Canada et, en outre d'être accompagnés d'un certificat d'inspection du pays d'origine, ils doivent être inspectés de nouveau à leur arrivée au Canada, soit au port d'importation, soit après livraison aux établissements de l'importateur. Aucune importation ne peut être dédouanée sans satisfaire à la loi susmentionnée qui exige un certificat d'inspection ou un certificat de congé émis au Canada, en outre du permis.

Des règlements spéciaux sont établis toutes les fois que surgissent de nouvelles circonstances critiques et sont destinés à assurer une protection aussi complète qu'il est humainement possible d'obtenir contre l'introduction au Canada d'insectes et de maladies dangereux. De temps à autre les fléaux en forêt ont subi plusieurs échecs importants grâce à ces règlements.

Récupération du bois endommagé

Quelque efficace que puisse devenir l'organisation de la lutte contre les insectes de la forêt, il sera toujours nécessaire de découvrir des moyens d'utiliser profitablement le bois endommagé au cours des infestations. Dans les conditions présentes les entomologistes forestiers doivent donner des conseils sur la récupération en rapport avec presque toutes les infestations importantes. Des renseignements complets relatifs à l'état présent et futur de la forêt sont requis comme base des projets de coupe et, de cette façon, les pertes dues aux insectes peuvent être réduites au minimum. Pour se prononcer sur de tels sujets l'entomologiste assume une très grave responsabilité et doit connaître tous les facteurs importants du développement des invasions. Il lui faut étudier chaque invasion et chaque région séparément et